

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2020 à 20h30

Présents : Claudie CREUTZ, Christian MERIGOT, Sylvie RIPPE, Pierre NUGUES, Damien THERRIAUD, Françoise CHANAL, Laurence SAINT-JEAN, Jean-Baptiste JANDET, Pascal PERRIN, René DUFOUR, Claude NUGUES

Absent : Néant,

Secrétaire de séance : Claudie CREUTZ

En entrée de séance le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 30/07/2020.

ORDRE DU JOUR :

-

- DELIBERATION SUBVENTION ET INDEMNITES

Le Maire informe l'assemblée délibérante des échanges avec la préfecture au sujet de la rétroactivité des indemnités versées aux adjoints, depuis le 01/01/2020.

Un rdv sera demandé auprès du préfet.

- DELIBERATION DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé par le bureau du Conseil et du contrôle de la Préfecture et qu'il convient de fixer des limites ou des conditions sur les points suivants 15/16/17/21/26/27

Le Conseil approuve les modifications proposées en jaune dans le texte.

La délibération annule et remplace sera adressé en préfecture.

Après examen de chaque article du code général des collectivités article L2122-22 L2122-23 prévoyant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour certaines compétences, permettant au Maire d'accélérer les prises de décisions pour la commune, et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122.22 et décide de choisir les délégations suivantes, sachant qu'à tout moment en cours de mandature, il sera possible d'en ajouter voire d'en enlever.

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

3/ PROCEDER, DANS LA LIMITE DE 40000 € DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT destiné au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts

4/ DE PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION et le REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS et des accords cadres, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6/PASSER LES CONTRATS D'ASSURANCE ET ACCEPTER LES INDEMNITES DE SINISTRE Y AFFERENTES

7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8/ PRONONCER LA DELIVRANCE ET LA REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

9/ ACCEPTER LES DONS ET LEGS QUI NE SONT GREVES NI DE CONDITIONS NI DE CHARGES

Comme les particuliers, les communes bénéficient de la possibilité de recevoir, un don ou un legs.

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 /D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes :

-acquisition d'un bien bâti ou non bâti

- acquisition d'un bien foncier

16/ D'intenter au nom de la commune **toutes** les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, [dans les cas définis par le Conseil Municipal](#) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50000 habitants.

Exemple : dans les cas suivants : - non respect des limites de propriété ; non entretien de l'habitat pouvant entraver la sécurité publique ; entretien des tailles paysagères pour empêcher toute nuisance à la sécurité publique

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **à supprimer**

19/De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29](#)

[décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/REALISER LES LIGNES DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 40 000€ SUR 2 ANS MAXIMUM AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

21/ D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune [et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption le droit de préemption simple](#) défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

24/ AUTORISER AU NOM DE LA COMMUNE LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE ;

25/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26/ De demander à tout organisme financeur [toutes les demandes d'attribution de subvention, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions](#) ;

27/ De procéder, [dans les limites fixées par le conseil municipal](#), au dépôt de [toutes les](#) demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°/D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour extrait conforme

- DELIBERATIONS SUR LES DEMANDES DE LOCATIONS DE LA SALLE EN PERIODE DE COVID 19

Le Maire présente la demande faite pour la réouverture de la salle pour une réunion ou colloque d'entreprise. Le Maire et les adjoints proposent :

- décharge à faire signer avec en annexe la réglementation en vigueur ;
- 30 personnes maximum accueillies dans la salle compte tenu de la surface
- Une surfacturation / désinfection de la salle sera demandée à hauteur de 60 €

Après délibération, le Conseil décide la réouverture en fonction de la réglementation sanitaire en vigueur pour les réunions associatives ou d'entreprise uniquement.

La commission salle se réunira prochainement pour étudier les tarifs, l'inventaire...

- DELIBERATION MISE EN PLACE EXONERATION TAXE FONCIERE ET HABITATION POUR LES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRE D'HOTES

Le Conseil prend connaissance de la demande qui a été faite en Mairie au sujet de la possibilité d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération des hôtels, des gîtes ruraux, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes situés en zone de revitalisation rurale.

Après présentation de l'extrait du bulletin officiel des finances Publiques,

Le Maire invite le Conseil à voter à main levée..

Après vote :

-2 abstentions et 9 votes contre, le conseil rejette cette requête.

- AFFOUAGES 2020/2021

TARIFS APPLICABLES ST LEGER et CHATEAU 25 € / affouagiste

garants :

ST LEGER : Damien THERRIAUD , Bernard DEWAELE, Pierre NUGUES

CHATEAU : Jean Baptiste JANDET, René DUFOUR et Jérôme JANDET

exploitation parcelle ST Léger 118 et pour CHATEAU la 14 (2eme éclairci des chênes rouges et nettoyage)

LES INSCRIPTIONS POUR LES AFFOUAGES 2020 2021 SERONT ENREGISTREES A La MAIRIE du 28/09/2020 au 06/11/2020

Tirage au sort des affouages le 21/11/2020 à 8h30 pour CHATEAU.

Le 1^{er} adjoint fait le bilan financier sur les factures déjà payées depuis le début de l'année 2020 équivalent à 12000€.

- JEUX PLACE DE LA BERLINGOTTE :

Les jeux seraient mis en place sur le haut de la place de la Berlingotte SUR UNE SURFACE DE 100M2

Le budget qui a été alloué est de 4800 € pour 2020.

Laurence Saint Jean présente le choix élaboré par la commission se portant sur un filet type toile arraignée (1854 € HT) avec surface au sol de 19 m²obligatoire et type balançoire 4 places (1822 €HT) à ajouter un revêtement type décaissement + gravillons ronds

Un rapport annuel sera nécessaire pour vérifier la conformité des jeux et l'affichage.

Les jeux seront contrôlés chaque année par un organisme de contrôle et le rapport sera consigné dans le cahier de vie du jeu.

Le conseil valide le choix des jeux et autorise la dépense.

- TRAVAUX DE VOIRIE

La réception des travaux de voirie a été faite vendredi dernier avec l'ensemble des communes membres du groupement de commande.

Chaque commune étant satisfaite, les élus souhaitent repartir avec ce groupement et le maître d'oeuvre Monsieur PELLETIER de l'entreprise 2AGE ; Jalogny, Mazille St Vincent des prés, se raccrocheraient Le tour des communes sera faite par le maître d'oeuvre.

Un entretien sera demandé avec Monsieur Sébastien MARTIN du département pour aborder les problèmes de déformation de la chaussée sur la route départementale 165 entre « la Gorlière et l'intersection de la départementale 152 ». Itinéraire emprunté par le bus scolaire.

- TRAVAUX DE RESTAURATION DES MURS DE SOUTÈNEMENT

Les travaux réalisés par l'entreprise THIMON sur le mur de soutènement des cas ont été réalisés et réceptionnés.

- RENOUVELLEMENT CONTRATS ADJOINT TECHNIQUE SALLE ET GESTION GITE COMMUNAL

Le Maire souhaite remercier Monsieur DUPUIS Christophe pour la qualité de son travail et l'accueil qu'il réalise avec brio lors des locations du gîte communal, et propose le renouvellement de ses contrats de travail pour l'entretien et la gestion du gîte communal et l'entretien de la salle des fêtes et de la mairie.

Le taux horaire augmenté de 0,60 € brut / heure est proposé au Conseil. Le Conseil approuve à l'unanimité.

- POINT LOCATION GITE COMMUNAL

Le tableau bilan est présenté.

Le Conseil propose de ne pas donner suite aux demandes de réservation de moins de 7 nuits en période de vacances scolaires.

- BULLETIN MUNICIPAL

La commission bulletin et site internet,

Un chemin de fer par rapport aux articles est présenté. Un appel au Conseillers afin de pouvoir remplir notre bulletin. La mise en page sera faite par Monsieur JANDET Jean-Baptiste. La commission demande à ce que chacun des membres du Conseil se penche sur un article qui sera à remettre au plus tard la semaine 48 du 23 au 27/11/2020.

-ADHESION ATD

Le Maire propose d'adhérer à l'ATD ; pour les missions de base et opérationnelle à hauteur de 2,5 € / habitant.

Objet : 37/2020 Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 novembre 2010, notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout EPCI de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public ou privé peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse.* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et d'en approuver les statuts,
- de désigner, M DUFOUR René comme son représentant titulaire à l'Agence et, M MERIGOT Christian, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement d'une cotisation fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

Objet : 38 2020 Souscription à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010 et du 11 décembre 2015 notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout établissement public intercommunal de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Il délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration* »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2015,

Vu la délibération du **conseil municipal en date du 21/09/2020** se prononçant pour l'adhésion à l'Agence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour **la commune** de bénéficier de cette option complémentaire,

DECIDE

- de souscrire pour la durée du mandat du **Conseil municipal**, à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » proposée par l'Agence, avec renouvellement tacite ;
- d'approuver le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

PREND ACTE

- des conditions de retrait de l'option fixées à l'article 06 des statuts.
- d'approuver le versement d'une cotisation fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONSEIL D ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION CHATEAU PATRIMOINE

ASSOCIATION DU PATRIMOINE : « CHATEAU PATRIMOINE »

Le 28/10/2015 les personnes intéressées par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de la commune se sont réunis.

Par une assemblée générale, une association est née avec la nomination du bureau :

- PRESIDENT : François Régis PELLETRAT DE BORDE
- VICE PRESIDENT : Jacqueline ARGANT
- TRESORIER : Fabrice PASQUER
- SECRETAIRE : Patrick DIEUDEGARD
- CO SECRETAIRE : Antoinette MARTIN
- Le Maire précise que 2 membres de droit doivent faire parti de cette association dans le cadre présenté.

Les membres de droits seront : Le Maire et Claudie CREUTZ

- COMPTE RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS EN COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES OU SYNDICALES

AG du SIE 12/10

QUESTIONS DIVERSES

FIN DE SEANCE 23h30